

Projet de délibération du 25 juin 2019 de Mme et MM. Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Modification du règlement du Conseil municipal: dépôt d'une seule urgence par groupe en début de session pour ne pas obstruer notre ordre du jour».

(retiré par ses auteurs lors de la séance du 8 septembre 2020)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- qu'il n'est pas rare que le Conseil municipal perde régulièrement la maîtrise de son ordre du jour du fait du nombre élevé d'urgences déposées en début de séance;
- que certains groupes déposent simultanément plusieurs urgences dans le seul but de monopoliser l'attention lors des débats en séance plénière, en usant à l'excès de ce subterfuge chronophage;
- que cela a pour incidence de contribuer à engorger un ordre du jour conséquent pourtant minutieusement concocté depuis un mois;
- qu'il est préférable de limiter la multiplication de nouvelles propositions urgentes afin de garantir un traitement efficient des nombreux sujets de délibération déjà inscrits à notre ordre du jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 36 Ordre du jour

- ⁴a) inchangé
- b) inchangé

c) (*nouveau*) Une seule urgence par groupe ou par élu siégeant comme indépendant peut être déposée lors de la première séance. Le même principe s'applique si plusieurs groupes signent conjointement une nouvelle proposition urgente.